





MAIRIE LES SALLES SUR VERDON COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 OCTOBRE 2024

15 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 9 octobre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice: 10

Nombre de présents : 7

Nombre de présents votants : 7

Etaient présents:

Alain BATTAGLINI
 1^{er} adjoint

Sébastien BOVERO Conseiller municipal

• André GUIGUES 2ème adjoint

Denise GUIGUES Maire

Alina ORANGE Conseillère municipale
 Julien PAULET Conseiller municipal
 Gilles PERRIER Conseiller municipal

Etaient absents:

Michel BLAIN 3^{ème} adjoint

Damien FIROUD Conseiller municipal
 Chantal ROGER ROBERT Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Alina ORANGE

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.



Madame Alina ORANGE est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Département dans le cadre de l'Aide aux Communes
- Attribution du marché suite à l'appel d'offres pour le lotissement Les Sablines
- Transfert de la compétence eau et assainissement
- Vente Maison des Lacs
- Ouestions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2024 a été approuvé à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°33/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES</u>

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de solliciter des aides auprès du département dans le cadre de l'AIDE AUX COMMUNES concernant le projet communal suivant :

SECURISATION ET ACCESSIBILITE DU PONTON DE LA BASE NAUTIQUE

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le ponton a subi récemment plusieurs intempéries qui ont fragilisé sa structure et abimé de façon durable plusieurs axes de liaison. Il est donc impératif de procéder à des travaux de réparation qui sécuriseront l'équipement.

Pour rappel, ce ponton à destination des usagers est également utilisé par les services du SDIS pour leurs interventions sur l'ensemble du lac pendant la saison estivale, il est également utilisé par le PRNV pour leur dispositif de surveillance et d'intervention des écogardes.

Afin de permettre aux usagers ainsi qu'aux acteurs de la sécurité de continuer d'utiliser cet équipement, les travaux doivent intervenir rapidement.

L'aide sollicitée est répartie selon la programmation définie ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION DEPARTEMENT AIDE AUX COMMUNES	%	FONDS PROPRES	%
SECURISATION ET ACCESSIBILITE DU PONTON DE LA BASE NAUTIQUE	27 176€	21 740.8€	80%	5 435.2€	20%

Le reliquat pourra être envisagé sur les fonds propres de la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire.





ARRETE le plan de financement comme proposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'AIDE AUX COMMUNES.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°34/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHE SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR LE LOTISSEMENT LES SABLINES</u>

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises et un avis de marché a été lancé le 5 juillet 2024, pour le MAPA « TRAVAUX VIABILISATION LOTISSEMENT LES SABLINES ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 2 août 2024 à 12h00.

5 entreprises ont répondu selon les critères suivants :

Critères Pondération

1-Prix des prestations (01-P) 60% 2-Valeur Technique (02-VT) 40%

Conformément aux dispositions de la délibération portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire, Madame le Maire, assisté de ses services et du maître d'œuvre HORIZON VRD, a effectué l'analyse des plis le 7 août 2024.

CANDIDATS	Critère 01 (P)	Critère 02 (VT)	TOTAL	CLASSEMENT
BS VOIRIE	48,23	33,20	81,43	1
MINETTO	45,88	34,80	80,68	2
URBAVAR	40,49	31,20	71,69	3
HORIZON BTP	60,00	2,40	62,40	4
FORCE BATIMENT	23,90	26,80	50,70	5

L'entrée en négociation s'est faite avec les 2 entreprises les mieux placées selon les préconisations du maitre d'œuvre HORIZON VRD le 16 août 2024.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation ainsi que les offres reçues suite à l'entrée en négociation, Madame le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante :

MINETTO (Siège) 6 Allée des Tilleuls 04200 SISTERON Tel: 04 92 61 10 52

Mail: sisteron@minetto.fr SIRET: 007 350 200 000049



Pour un montant* de :

Dénomination de l'entreprise	MINETTO
Total H.T.	93 999,00 €
T.V.A. 20 %	18 799,80 €
Total T.T.C.	112 798,80 €
	- 5 921,00 €
Total par rapport à l'estimation H.T.	-5,9%

^{*}Proposition réactualisable au moment des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

RETIENT la proposition faite par Madame Le Maire

DECIDE d'attribuer le marché à MINETTO pour un montant de 93 999 €HT soit 112 798.80 €TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°35/2024 - VENTE MAISON DES LACS

En complément de la délibération n°26/2024 du 19 Juillet 2024 concernant l'approbation par les élus de la proposition d'achat de la maison des lacs par Monsieur Michel BLAIN pour un prix de 400 000€ nets vendeur.

Madame Le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

La vente du bien comprend :

- Un bâtiment principal datant de 1987 de 370 m2 comprenant 15 pièces dont 13 chambres (avec ou sans sanitaires individuels) réparties entre le RDC et le 1^{er} étage, une cuisine équipée, une salle de restauration, 2 blocs sanitaires répartis au RDC et au 1^{er} étage et une buanderie
- Un terrain d'une superficie de 1042 m2
- Des biens mobiliers divers (meubles et équipements)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble du bien est vendu en l'état et ne subira aucuns travaux au préalable de la vente.

Le compromis de vente doit être signé avant le 15 novembre 2024, le bien sera remis en vente dans le cas contraire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE Les précisions apportées par Madame Le Maire quant à la vente du bien communal.

AUTORISE Madame le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Trans en Provence, « Maître Géraldine MICHEL et Stanislas MAGIS, notaire associés » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de ce terrain au prix de 400 000 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°36/2024 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

LES PRINCIPES RÉGISSANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire rappelle que la CCLGV travaille depuis le début de l'année 2023 sur le transfert de compétence eau et assainissement rendu obligatoire par la loi n°2015-991 du 15 août 2015.

A cet effet une commission de travail ad 'hoc au sein de laquelle la représentation de l'ensemble des communes membres est assurée a été créée

Madame Le Maire expose au conseil municipal les grands principes posés pour le transfert de la compétence eau et assainissement dont certains relèvent simplement de l'application de la loi.

Il précise cependant, que les principes de spécialité et d'exclusivité s'opposent à ce qu'un EPCI prenne une quelconque décision dans un domaine pour lequel il n'est, pour l'heure, pas compétent.

Les principes ci-après devront donc faire l'objet de délibérations par la CCLGV ultérieurement à la prise de compétence pour être entérinés (01/01/2026).

Cependant pour permettre aux communes d'émettre un avis éclairé sur le transfert de compétence, les éléments figurant dans le tableau ci-après, et qui sont le fruit du travail de la commission et du Bureau du 6 mai 2024, d'une présentation en conseil communautaire du 20 juin, sont portés à la connaissance des conseils municipaux

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence des communes à la communauté de communes entraine le dessaisissement complet de cette compétence au profit de la Communauté. Celle-ci se substituera de plein droit aux communes dans leurs droits et obligations.





SYNTHESE DES PRINCIPES REGISSANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026

SUR LES CONTRATS (DSP, Marchés, contrats en cours	Transfert automatique des contrats à la CCLGV et poursuite de leur exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.	
)	Ces dispositions s'appliquent également aux contrats d'emprunt en cours	
SUR LE PERSONNEL	Transfert automatique des agents de droit public titulaire exerçant la totalité de leur fonction sur un service eau et/ou assainissement	
	Transfert soumis à l'accord des agents de droit public exerçant une partie de leur fonction dans un service eau et/ou assainissement Transfert des contrats de travail des agents de droit privé dans les mêmes conditions que les autres contrats.	
	A ce jour : pas d'agent exerçant la totalité de leur fonction dans un service eau et/ou assainissement recensé.	
SUR LE PATRIMOINE	Conformément à l'art. L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraine la mise à disposition gratuite et de plein droit à la CCLGV de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.	
	La CCLGV assumera ensuite l'ensemble des obligations du propriétaire et possède à ce titre tous les pouvoirs de gestion A noter cette mise à disposition n'entraine pas automatiquement le transfert de propriété.	
	Un procès-verbal de transfert contradictoire sera établi pour chaque commune précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens	
MODE DE GESTION PRESSENTI	Gestion directe avec prestation de service globale	
I RESSERTE	Dans ce cadre, la CCLGV lancera une consultation en vue de désigner, à sa prise de compétence, un ou des prestataires pour assurer le fonctionnement technique des installations.	
	Ce mode de gestion s'appliquera sur les équipements des communes aujourd'hui en régie puis sur les équipements des communes qui avaient délégué leur gestion au fur et à mesure de l'échéance de leur contrat.	



TARIFICATION	La loi ne fixe pas de délai maximal pour l'harmonisation tarifaire. Il est attendu une harmonisation dans « un délai raisonnable » au-delà duquel il y aurait un risque d'infraction au principe d'égalité de traitement des usagers. A titre d'information le prix moyen au m3 (pour une base de		
	référence à 120m3) s'établit à 2,02€TTC/m3 pour l'eau potable et 2,26 €TTC/m3 pour l'eau assainie (valeur 2024)		
	<u>A noter</u> : pas de lissage possible pour la taxe de raccordement ; les modalités devront être vues dans le cadre du règlement de service		
PROGRAMME PLURI ANNUEL INVESTISSEMENT	Les principes posés pour établir un PPI conforme à la capacité à faire (en lien avec la tarification envisagée et un endettement conforme aux ratios prudentiels), soit plus de		
2026-2035	18,5 Millions € sur 10 ans avec un autofinancement de 55%		
	En détail :		
	 8 M€HT sur l'assainissement 		
	• 10,5 M€HT des travaux AEP		
	• 1 M€ pour les schémas directeurs		
POUVOIRS DE POLICE	Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale sauf renonciation à ce transfert par les communes dans un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence.		
	A noter : la rédaction d'un règlement de service et les opérations de contrôle des assainissements relèvent de la compétence elle-même et non d'un pouvoir de police.		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACTE les principes posés au transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 16h35.

COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 21 OCTOBRE 2024